



ARRETE N° 2024_072

Portant INTERDICTION DE CIRCULATION rue de la République entre le n°60 et le n°64 en agglomération à GAS 28320 à partir du 22 Août 2024 (7/7 j) dans le cadre d'une formation d'un trou sur la chaussée

M. l'adjoint au Maire de GAS ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2212-2 et L.2131-1

Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le code de la route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – huitième partie-signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982 modifié,

Vu la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

Vu l'urgence de sécuriser le voie après constatation, à la suite de la formation d'un trou sur la chaussée entre le n° 60 et n° 64 Rue de la République en agglomération ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours avant travaux ;

- Vu l'intérêt général ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La circulation des véhicules sera interdite entre le N°60 et le N°64 de la rue de la République à Gas, en agglomération, à compter du 22 Août 2024 pour une durée indéterminée.

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- Rue de Belle Vue (RD 116-6)
- Déviation (RD 28)

☛ La déviation devra se faire par la déviation RD 28 pour les habitations entre le n° 64 au n° 72, et du n° 49 au n° 55 Rue de la république, Impasse de la Vallée des Saules.

☛ La déviation devra se faire par la Rue de Belle Vue RD 116-6 pour les habitations entre le n° 36 au n° 60, et du n° 33 au n° 47 Rue de la république, Rue de la Cavée, Rue des Graviers.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété.

- La signalisation de restriction et de protection du chantier et de déviation seront mis en place en régie

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et sur le chantier.

ARTICLE 5 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par levée de la signalisation.


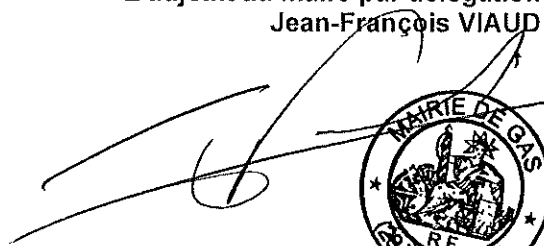
ARTICLE 6 : la présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :

- M Le Lieutenant - Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie d'Eure-et-Loir,

Fait à GAS, le 22 Août 2024
L'adjoint au maire par délégation
Jean-François VIAUD



Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

M. le Colonel, Commandant le C.O.D.I.S

Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain

M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir 9 rue Jean Rostand 28300 MAINVILLIERS

M. le Président du SIVOS de Gallardon